



PROTOCOLE CADRE

ENTRE

Le **Ministère chargé de l'outre-mer** au profit du Commandement du Service militaire adapté
Représenté par le préfet Vincent BOUVIER, Délégué général à l'Outre-mer,

Nommé ci-après « le commandement du Service militaire adapté »

et

L'Agence du Service Civique,

représentée par M. Martin HIRSCH, président de l'Agence du Service Civique

Nommée ci-après « l'Agence »

CONSIDÉRANT QUE

L'Agence est un groupement d'intérêt public réunissant l'Etat, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), l'Institut pour la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et l'association France Volontaires, ayant pour mission la promotion, la coordination, l'évaluation et le contrôle du Service Civique. Le Service Civique offre à de jeunes volontaires l'opportunité de s'engager au service de la collectivité par l'exercice de diverses missions. L'ambition du Service Civique est d'offrir à toute une génération l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité et aux autres et ainsi de contribuer à la construction et au maintien du lien social. C'est également une opportunité pour ces jeunes de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, toute mission de Service Civique étant notamment accompagnée d'un tutorat individualisé.

Les unités du Service militaire adapté sont des organismes militaires dédiés à la formation des jeunes ultramarins de 17 à 25 ans « en décrochage » du monde de la formation et de l'emploi. Originales dans leur fonctionnement et leur offre de formation, elles enseignent autant un savoir-être citoyen indispensable à l'insertion qu'un savoir-faire professionnel sur 50 métiers.

Bien que s'adressant volontairement à une population de jeunes ayant eu le moins d'opportunités, le Service militaire adapté réussit, grâce à son expérience, ses moyens et ses partenaires à insérer plus de 70% des stagiaires formés.

Le commandement du Service militaire adapté souhaite, dans le cadre de sa mission de promotion sociale, proposer à des engagés du Service Civique d'accompagner les volontaires du Service militaire adapté et de mettre en place de projets pédagogiques à leur profit.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'Agence et le commandement du Service militaire adapté dans le cadre de différents dispositifs et structures au sein desquels de jeunes engagés pourront accomplir une mission de Service Civique. Elle vise à faciliter les démarches des unités du Service militaire adapté concernées et précise notamment le champ des missions confiées aux engagés du Service Civique.

Article 2 : définition des domaines d'intervention

Toutes les formations administratives placées sous le commandement du Service militaire adapté sont agréées pour accueillir des engagés du Service Civique pour un projet adapté à chacun d'entre eux dans le but de mobiliser diverses compétences nécessaires à l'exercice d'une mission d'intérêt général. Le projet pédagogique et éducatif, déterminé par l'état-major du commandement du Service militaire adapté, vise prioritairement l'égalité des chances, l'accompagnement des parcours de réussite et d'insertion sociale, l'aide et le soutien scolaire aux jeunes, l'accès à la culture, à la citoyenneté et à l'insertion professionnelle.

Article 3 : agrément et publication des offres

L'Agence délivrera un agrément au Service militaire adapté sur la base d'un dossier d'agrément dûment complété dans la limite de 50 postes par an selon une répartition qui sera établie par l'état-major du commandement du Service militaire adapté.

Les annonces préciseront la nature de la mission, sa durée, le cadre horaire ainsi que la formation dispensée au profit des candidats et feront l'objet d'une publication sur le site www.service-civique.gouv.fr.

Article 4 : définition des missions des engagés du Service Civique

D'une manière générale, la mission des engagés du Service Civique, qui ne doit pas se substituer à un emploi, consiste à participer à l'élaboration, au suivi, à la mise en oeuvre et à l'évaluation du projet spécifique pour lequel ils ont été accueillis, en complémentarité d'enseignants ou d'autres intervenants.

A ce titre, ils exercent des missions qui leur permettent d'être en contact avec les volontaires stagiaires du Service militaire adapté dans des situations variées :

- aide et accompagnement des stagiaires pendant leur formation,
- aide à l'insertion professionnelle...

Leurs interventions doivent relever de leur domaine de compétences et être élaborées en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives.

Acteurs reconnus du projet éducatif du Service militaire adapté, ils peuvent être invités aux réunions ou sollicités pour contribuer aux bilans individuels et collectifs des volontaires stagiaires du Service militaire adapté.

Article 5 : suivi des engagés du Service Civique

Les unités du Service militaire adapté s'engagent à :

- désigner un tuteur qui suit l'engagé du Service Civique et le prépare à la mission. Le tuteur l'accompagne pour son projet d'avenir ;

- délivrer préalablement à leur prise de fonction une formation pédagogique visant à faciliter l'exercice des missions qui leur seront confiées ;
- dispenser à l'engagé du Service Civique une formation civique et citoyenne, selon le référentiel défini par l'Agence et disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr ;
- envoyer au service compétent (Agence de Services et de Paiement) un état de présence des engagés du Service Civique tous les deux mois ;
- héberger sous réserve des possibilités locales les engagés du Service Civique qui en expriment le souhait ;
- prendre en compte, dans le cadre de leur activité, l'alimentation (déjeuner) des engagés du Service Civique au titre du complément de l'indemnité versée par l'Etat conformément aux dispositions prévues par le statut de l'engagement du Service Civique.

Article 6 : promotion du Service Civique

Le commandement du Service militaire adapté s'engage, selon des modalités à définir ultérieurement par les parties, à assurer au sein des unités du Service militaire adapté la promotion du Service Civique.

Article 7 : suivi de la convention

Un comité de pilotage du protocole cadre, composé des représentants des deux parties, se réunit annuellement pour procéder à un bilan quantitatif et qualitatif de l'accord.

Article 8 : communication

Le commandement du Service militaire adapté et l'Agence du Service Civique s'engagent à faire connaître l'existence de cette convention cadre à l'ensemble de leurs réseaux, en utilisant les différents supports de communication à leur disposition.

Article 9 : durée de la convention

Le présent protocole cadre entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il peut être résilié par anticipation par l'une ou l'autre partie, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président de l'Agence du Service Civique



Martin HIRSCH,

Le préfet, Délégué général à l'Outre-mer



Vincent BOUVIER

**Missions de Service Civique dans le cadre du protocole
entre le Service militaire adapté et l'Agence du Service Civique**

1. Missions au sein des unités du Service militaire adapté

→ Intitulé de la mission

Les engagés du Service Civique, intégrés dans les unités du Service militaire adapté, ont pour mission de soutenir et d'accompagner les stagiaires du SMA pendant leur formation, dans le but de renforcer leur chance d'insertion dans l'emploi et contribuer à leur formation citoyenne (domaines du « Savoir » et « Savoir être » inhérents au certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI)¹ délivré par le SMA).

→ Description de ou des activités pouvant être confiées à l'engagé du Service Civique dans le cadre de sa mission

Sous la responsabilité d'un tuteur désigné au sein des unités du SMA, la mission des engagés du Service Civique sera définie par une fiche de poste rédigée par l'unité du SMA bénéficiaire.

Les activités envisagées dans le cadre de ce protocole recouvrent notamment :

- le soutien scolaire des stagiaires dans le cadre de la remise à niveau scolaire au sein des cellules dirigées par les professeurs des écoles détachés de l'Éducation nationale;
- l'accompagnement des stagiaires dans le cadre des modules de recherche d'emploi au sein des cellules insertion des unités du SMA et au sein des compagnies de formation professionnelle : préparation aux examens, préparation et accompagnement aux entretiens d'embauche, lien avec Pôle emploi pour l'élaboration des dossiers ;
- le renfort des cellules dédiées à la pratique du sport et aux activités culturelles offertes aux stagiaires du SMA au sein des compagnies de formation professionnelle des unités du SMA.

2. Liste des unités du Service militaire adapté concernées

Etat-major du commandement du Service militaire adapté
27 rue Oudinot 75358 PARIS 07 SP

Régiment du SMA de La Réunion
Quartier Ailleret. 97709 Saint-Denis Messag Cedex 9

Régiment du SMA de la Guyane
BP 246 97393 Saint-Laurent-du-Maroni Cedex

Régiment du SMA de la Guadeloupe
BP 2459 97085 Jarry Cedex

Régiment du SMA de la Martinique
BP 610 97261 Fort-de-France Cedex

Groupement du SMA de Nouvelle-Calédonie
BP 41 98850 Koumac

Groupement du SMA de Mayotte
BP 208 97680 Combani Cedex

Groupement du SMA de Polynésie française
SP 91480 00219 Armées

Détachement du SMA
Quartier Daumesnil - BP 9054 - 24019 Périgueux Cedex

¹ Décision ministérielle du 15 décembre 2010.